

JOURNALISME EN TUNISIE : L'HEURE DE VÉRITÉ




OMRANE CARTOONS

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

La liberté de la presse en Tunisie, une transformation entravée 3

1 QUE VALENT LES PROMESSES DE KAÏS SAÏED POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ? 4

Un engagement ambigu envers la liberté de la presse 6

L'après-25 juillet, de nouvelles menaces pour la presse 8

2 RÉFORME DU SECTEUR DES MÉDIAS : CHRONIQUE D'UN ÉCHEC ANNONCÉ 11

Un cadre légal *a minima* 12

Une réforme au point mort 15

3 UN PAYSAGE MÉDIATIQUE EN CHANTIER 19

Un pluralisme fragile 20

Médias et politique : les liaisons dangereuses 21

4 QUE FAIRE ? 25

Recommandations et appel aux autorités tunisiennes 26

Recommandations aux journalistes et aux médias 26

ANNEXE : LE PAYSAGE MÉDIATIQUE TUNISIEN 27

Chaînes de télévision publiques 28

Chaînes de télévision privées 28

Chaînes de radio publiques (nationales) 29

Chaînes de radio publiques (régionales) 29

Chaînes de radio privées (commerciales) 30

Presse quotidienne et hebdomadaire 31

Presse magazine 32

Sites d'information en ligne 32

La liberté de la presse en Tunisie, une transformation entravée

« L'acquis le plus immédiat de la révolution tunisienne fut la liberté de la presse et de l'information. »¹ Dix ans après le déclenchement des printemps arabes, cet acquis est d'une fragilité inquiétante. Et pour cause : il reste encore otage des acteurs politiques d'une transition démocratique à rebondissements, dont les évolutions récentes sont lourdes de dangers pour la liberté de la presse.

Après la chute du président Ben Ali en janvier 2011, les médias étatiques ont été partiellement restructurés. Plusieurs journaux ont été créés, de multiples chaînes de télévision et de radio ont été autorisées. Les médias privés et associatifs se sont développés et ont cherché à relayer les revendications populaires. Un cadre légal temporaire, consacrant la liberté d'expression, la liberté d'accès à l'information et la protection des sources a été instauré en 2011. Néanmoins, pour un secteur autrefois aux ordres de l'État, instrumentalisé par les régimes autoritaires de Ben Ali et de Bourguiba pendant plus d'un demi-siècle, la transformation reste difficile et les vieux réflexes refont vite surface.

Depuis la révolution tunisienne de 2011, les relations troubles entre la classe politique et le monde des affaires ont sensiblement influencé le paysage médiatique du pays. Les médias privés tunisiens, en s'alignant sur les intérêts et les accointances politiques de leurs propriétaires, mènent campagne pour « leur » élu et dénigrent ouvertement les autres partis politiques. Le paysage médiatique se révèle ainsi difficile à étudier, tant l'indépendance éditoriale et le respect de la déontologie journalistique varient selon le contexte politique – d'autant que les différentes majorités parlementaires qui se sont relayées au pouvoir depuis 2014 ont sciemment ralenti l'élaboration d'un cadre légal permanent garantissant de façon pérenne la liberté de la presse et de l'information.

Depuis les législatives de 2019, les journalistes et les médias sont devenus la cible des attaques des élus. Ils font face à un déferlement de haine et de violence sans précédent. Ils sont directement invectivés par les responsables politiques, voire littéralement empêchés, par des députés proches de la majorité gouvernementale, de couvrir l'actualité au sein

même de l'hémicycle. Les militants des partis politiques reproduisent l'hostilité cultivée par leurs leaders envers les journalistes lors des manifestations partisans. Les prérogatives de la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) et le décret-loi 116, qui régit ses prérogatives et son fonctionnement, sont régulièrement remis en cause au sein du Parlement.

Le 25 juillet 2021, le chef de l'État tunisien Kaïs Saïed, se fondant sur une interprétation controversée de l'article 80 de la Constitution relatif à la promulgation de l'état d'exception, limogeait le chef du gouvernement Hichem Mechichi et annonçait le gel des activités de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP).

Deux mois après l'instauration de l'état d'exception, le 29 septembre, l'universitaire Nejla Bouden a été chargée de nommer un nouveau gouvernement. Confrontée à la paralysie des institutions démocratiques et à une crise économique structurelle, la cheffe du gouvernement ne s'est toujours pas prononcée sur ses priorités en matière de liberté de la presse et de l'information.

Longtemps *persona non grata* sous le régime de Ben Ali, Reporters sans frontières (RSF) a été la première organisation de défense de la liberté de l'information à s'installer en Tunisie, dès octobre 2011. Depuis, RSF n'a eu de cesse d'accompagner la transformation mouvementée du secteur médiatique tunisien, en étant un témoin engagé des crises traversées.

Ce rapport examine comment, au cours des dix dernières années, la liberté de la presse, tout en étant mise à rude épreuve, a réussi à évoluer et à s'imposer par intermittence dans le paysage médiatique tunisien. Il développe des demandes pour les autorités, à commencer par le président de la République, et des recommandations pour les journalistes. Dans le contexte actuel d'insécurité juridique et politique, très préoccupante, leur mise en œuvre s'impose pour renforcer une liberté de la presse fragilisée et menacée.

Souhaieb Khayati

Directeur du bureau de RSF à Tunis

¹ <https://lapresse.tn/24354/liberte-de-la-presse-lappel-des-reporters-sans-frontieres-aux-candidats-a-la-presidentielle/>

LE PRESIDENT ET LES MEDIAS



1

QUE VALENT LES PROMESSES DE KAÏS SAÏED POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ?

Invité régulier des plateaux TV et radios depuis 2014, le constitutionnaliste Kaïs Saïed s'est construit une stature de présidentiable notamment grâce aux médias. Candidat « antisystème » aux présidentielles de 2019, il rompt avec les organes d'information classiques et se présente comme le porte-voix d'une majorité silencieuse, lassée d'une élite politique incapable de gérer la transition démocratique et minée par sa connivence à peine dissimulée avec des patrons de médias inféodés au secteur politique. C'est en investissant les réseaux sociaux que ses soutiens contribueront à sa victoire, avec plus de 70 % des voix, face justement à un de ces magnats de la presse, Nabil Karoui.

Installé à la magistrature suprême, le président Saïed et son entourage confirment la rupture avec la presse classique. Finis les points presse et les interviews fréquemment accordés aux médias nationaux par ses prédécesseurs, feu Béji Caïd Essebsi et Moncef Marzouki. Le président reste visiblement indifférent aux crises qui secouent le secteur de l'information depuis le début de son mandat. Son coup de force du 25 juillet 2021 n'a, pour l'instant, pas changé la donne, mais ouvre une nouvelle ère d'incertitude pour la presse.

UN ENGAGEMENT AMBIGU ENVERS LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Dans son discours d'investiture, prononcé le mercredi 23 octobre 2019, le président Kais Saïed insiste sur la notion de « liberté » comme principal acquis de la révolution tunisienne. Garant de la continuité de l'État, il promet d'œuvrer pour le respect des engagements nationaux et internationaux de la Tunisie – et, notamment, les articles 31 et 32 de la Constitution de 2014 relatifs à la liberté d'expression et à la liberté de l'information.

En octobre 2020, il réitère son engagement à « *garantir la liberté des médias, de l'expression et de pensée* », et défend ouvertement les projets de loi relatifs à la liberté de communication audiovisuelle qui viennent d'être retirés des discussions parlementaires par le gouvernement, au grand dam de la profession et du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT). Kais Saïed met en garde¹ le gouvernement contre ces « *initiatives juridiques* » qui violent les dispositions de la Constitution et qui sont motivées par « *des intérêts étriqués des partis et lobbies politiques et médiatiques* ». Dans ce nouveau bras de fer qui oppose la présidence et le Parlement, Saïed Kais prend ouvertement parti pour les mécanismes de régulation et d'autorégulation, qu'il estime essentiels à « *la promotion du paysage audiovisuel et au renforcement du pluralisme et de la diversité des médias* »².

“ **Le palais de Carthage reste fermé aux journalistes depuis octobre 2019. (...) En novembre 2021, la présidence de la République n'a toujours pas organisé de conférence de presse.** »

À plusieurs reprises, le président affirme se placer du côté des journalistes « *honnêtes* », qui sont, selon lui, ceux « *disposant d'une plume honnête et d'un esprit libre* » et prêts à « *mener une bataille de libération nationale* » en vue de « *révéler les tentatives destinées à porter atteinte à la Tunisie et aux intérêts de son peuple* »³. Or, malgré ces assurances, la presse évoque une défiance grandissante à son égard.

Deux incidents significatifs marquent le début de son mandat et contribueront à ce sentiment. Le 17 décembre 2019, lors de la visite du président à Sidi Bouzid, berceau de la révolution tunisienne, des journalistes sont physiquement agressés par des membres de la garde présidentielle. Une semaine plus tard, les chaînes de télévision Al Jazeera (Qatar), Al-Hurra (États-Unis), Al-Arabiya (Arabie saoudite), et les agences de presse Deutsche Presse-Agentur (Allemagne), Al-Mayadeen (Liban), Reuters (Royaume-Uni) et Sipa USA (États-Unis) se voient refuser l'accès au palais présidentiel de Carthage, où se tenait le point presse du président tunisien et de son homologue turc Recep Tayyip Erdoğan. La garde présidentielle confisque les cartes professionnelles de l'équipe d'Al-Araby TV (Qatar). La conseillère du président de la République chargée de l'information et de la communication, Rachida Ennaifer, invoque des raisons sécuritaires, assurant qu'en raison du caractère inopiné de la visite du président turc et du dispositif de sécurité, seul un nombre restreint de journalistes peut être autorisé à couvrir la conférence de presse. Le président Saïed, lui, ne réagit pas aux critiques des médias. Son silence se remarque : il tranche avec l'époque de l'élaboration de la Constitution de 2014, où il était un juriste très médiatisé.

Le palais de Carthage reste fermé aux journalistes, malgré les protestations⁴ du SNJT depuis octobre 2019. Deux ans plus tard, en novembre 2021, la présidence de la République n'a toujours pas organisé de conférence de presse ou de points médias. Les interactions de la présidence avec les acteurs de l'information se limitent généralement à la publication de photos et de vidéos de l'activité et des déclarations de Kais Saïed sur la page Facebook de la présidence. L'absence de relations directes entre l'équipe du palais et les journalistes crée un climat favorisant les rumeurs et la désinformation.

La défiance augmente d'un cran lorsque le gouvernement de Hichem Mechichi procède, sans aucune consultation avec les organisations représentatives du secteur, à la nomination de nouveaux dirigeants à la tête des médias publics et des médias ayant appartenu au clan Ben Ali (voir *Les médias confisqués*, p. 8).

1 <https://directinfo.webmanagercenter.com/2020/10/20/tunisie-kais-saied-met-en-garde-contre-les-initiatives-juridiques-qui-sont-en-violation-de-la-constitution/>

2 <https://www.tunisienumerique.com/tunisie-kais-saied-reitere-son-engagement-a-garantir-la-liberte-des-medias/>

3 <https://www.espacemanager.com/kais-saied-appelle-les-journalistes-mener-une-bataille-de-liberation-nationale.html>

4 Communiqué du SNTJ du 3 mai 2021 sur son rapport annuel sur l'état de la liberté de la presse en Tunisie.

Le 5 avril 2021, la désignation du journaliste et universitaire spécialisé en communication Kamel Ben Younes à la tête de l'agence Tunis Afrique Presse (TAP) provoque une crise ouverte avec les journalistes. En premier lieu, Kamel Ben Younes, âgé de 64 ans, a servi la propagande du régime de Ben Ali en tant qu'ancien collaborateur de l'Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE) (voir *Une agence au service du clan Ben Ali* ci-dessous). Un rapport de la Commission nationale d'investigation sur la corruption et la malversation (2011)⁵ signale en outre qu'il a été anormalement rétribué pour cette collaboration (plus de 150 000 dinars, soit 45 000 euros environ). Enfin, Kamel Ben Younes occupe, depuis avril 2017, les fonctions de président-directeur général de la radio religieuse Zeitouna FM, réputée proche du parti conservateur Ennahda, un

poste qui le conduit, selon ses pairs, à servir les intérêts du mouvement islamiste.

Huit jours après sa nomination, Kamel Ben Younes tente de se rendre au siège de la TAP. Les collaborateurs de l'agence font barrage, mais, accompagné de forces de l'ordre, le nouveau PDG force l'entrée. Au cours de cette intrusion musclée, des journalistes sont molestés. Kamel Ben Younes démissionne finalement le 19 avril 2021.

Ce même jour, la coordinatrice du bureau de communication de l'ancien chef du gouvernement Elyes Fakhfakh, nommée également sans consultation à la tête de la radio Shems FM, démissionne aussi sous la pression des journalistes et des représentants du secteur.



Une agence au service du clan Ben Ali

Pièce maîtresse de la propagande sous le régime de Ben Ali, l'Agence tunisienne de communication extérieure (ATCE) a été créée en 1990 pour, à l'origine, promouvoir la Tunisie et sa politique nationale dans les médias étrangers. L'ancien ministre et conseiller du président Ben Ali Abdelwahab Abdallah instrumentalise rapidement l'agence pour réprimer toute aspiration à la liberté d'expression dans les organes d'information tunisiens et assurer la propagande du régime dans les médias panarabes et francophones suivis par le public tunisien.

L'ATCE s'emploie à censurer toute voix critique en contrôlant l'émission et le renouvellement des accréditations des correspondants étrangers. L'agence surveille par ailleurs les échanges de données tels que les courriers électroniques échangés entre internautes, militants de l'opposition et journalistes. Elle a un accès direct aux équipements des fournisseurs d'accès internet afin d'obtenir l'historique des adresses IP tunisiennes⁶.

Chargée de gérer le budget publicitaire des entreprises étatiques, l'ATCE dispose ainsi d'un moyen de pression considérable sur les médias locaux et étrangers. Ce contrôle lui a permis d'étrangler économiquement les médias privés qui ne prôtaient pas allégeance au système.

Après la révolution de 2011, l'agence est suspendue avant d'être formellement dissoute en 2012.

“ La désignation du journaliste et universitaire spécialisé en communication Kamel Ben Younes à la tête de l'agence Tunis Afrique Presse (TAP) provoque une crise ouverte avec les journalistes. »

5 <https://www.iwatch.tn/ar/article/279>

6 https://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_tunisienne_de_communication_extérieure

LES MÉDIAS CONFISQUÉS EN TUNISIE

Après la révolution, le décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 dispose que « *sont confisqués, au profit de l'État tunisien (...), tous les biens meubles et immeubles et droits acquis après le 7 novembre 1987* » de Ben Ali et de ses proches. Près de 150 voitures, 480 biens immobiliers, 544 sociétés, 65 000 biens transportables, 169 224 246 titres et 123 823 854 dinars (environ 38 000 000 euros) sont saisis. Parmi les sociétés confisquées, 16 étaient propriétaires ou possédaient des parts dans le capital de médias. Zitouna FM, Dar Assabah, Shems FM, Mosaique FM et Hannibal TV, ou encore la société de production audiovisuelle Cactus Prod passent alors partiellement ou entièrement sous le contrôle de l'État. Depuis quelques années, une procédure est engagée pour céder les actions étatiques de ces médias au secteur privé. À ce jour, seule la radio Shems FM semble avoir retrouvé un repreneur en 2021, alors que Zitouna FM devient la onzième chaîne de la radio de service public.

L'APRÈS-25 JUILLET, DE NOUVELLES MENACES POUR LA PRESSE

Dimanche 25 juillet 2021, le président Kaïs Saïed annonce qu'il prend les pleins pouvoirs. S'appuyant sur sa propre interprétation de l'article 80 de la Constitution [qui permet au président, en cas de péril imminent menaçant l'intégrité nationale, la sécurité ou l'indépendance du pays, de prendre les mesures qu'impose l'état d'exception, ndlr], il suspend les activités du Parlement pendant 30 jours – puis « *jusqu'à nouvel ordre* ». Son chef du gouvernement, Hichem Mechichi, qui assurait parallèlement les fonctions de ministre de l'Intérieur par intérim, est limogé.

Les incidents qui se déroulent les jours suivants suscitent l'inquiétude des défenseurs de la liberté de la presse. Le premier a lieu le 26 juillet : les forces de police tunisienne expulsent⁷ tous les journalistes des bureaux d'Al Jazeera à Tunis. Sans présenter aucun mandat, les forces de l'ordre évacuent les locaux et confisquent les clés des bureaux de la chaîne qatarie. Silence du côté de la présidence. L'ordre provient pourtant directement de son palais, assurent les policiers qui interviennent.

Aucune raison officielle n'a été avancée pour justifier pareil traitement. L'intention d'Al Jazeera de se rendre au domicile du Premier ministre pour lui permettre de réagir en direct à l'annonce de son limogeage et aux mesures exceptionnelles prises par le président semble avoir été le déclencheur de cette opération. Un ancien journaliste de la chaîne assure dans un post Facebook que le responsable politique évincé aurait pu profiter d'être interviewé en direct pour lancer un appel à la désobéissance aux forces de l'ordre. Cette explication n'a pas été confirmée par d'autres sources. En attendant, les locaux d'Al Jazeera restent fermés, ce qui n'empêche pas les équipes de la chaîne

qatarie de continuer de diffuser depuis les bureaux du SNJT.

Entretemps, un autre incident suscite l'inquiétude des professionnels de l'information. Le mercredi 28 juillet, le président-directeur général de l'Établissement de la télévision tunisienne (ETT), Mohamed Lassaad Dahech, est démis de ses fonctions par la présidence de la République. Officiellement, ce limogeage fait suite à un incident impliquant le vice-président de la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme (LTDH) et la vice-présidente du SNJT. Les deux responsables se sont vu refuser l'accès au bâtiment de la chaîne publique Wataniya, gardé par l'armée nationale depuis l'instauration de l'état d'exception, alors qu'ils devaient participer à une émission. Bien qu'une enquête ait été ouverte, il reste aujourd'hui impossible de déterminer qui a donné l'ordre de bloquer les accès de l'immeuble. L'incident a cependant permis à Awatef Daly, une journaliste proche de la directrice du cabinet présidentiel, de prendre les rênes de l'ETT et de la chaîne Wataniya par intérim. La télévision nationale avait omis, quelques jours auparavant, de couvrir les grandes manifestations qui réclamaient la dissolution du Parlement - dissolution qui sera annoncée dans les heures qui suivent par le président.

Quelques jours plus tard, le témoignage de l'envoyée spéciale du *New York Times*, Vivian Yee, sonne aussi comme un nouveau signal d'alarme. La journaliste est invitée par le président deux jours après avoir été brièvement arrêtée par la police, alors qu'elle était en reportage dans un quartier populaire de Tunis. Dans un tweet⁸ publié le 1^{er} août, elle confirme avoir été reçue par Kaïs Saïed, mais explique avoir

7 <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-denonce-la-fermeture-du-bureau-dal-jazeera-tunis>

8 <https://twitter.com/VivianHYee>

assisté à un long monologue sur la Constitution américaine, et sur la garantie de la liberté de la presse et d'expression... faute d'avoir pu poser la moindre question. Et même si, durant l'entretien, le président fait une référence à la célèbre phrase du général De Gaulle « *Pourquoi voulez-vous qu'à 67 ans, je commence une carrière de dictateur ?* », la journaliste américaine, tout comme ses confrères tunisiens, commencent à s'interroger sérieusement sur l'attitude du président Saïed avec les médias.

DES JOURNALISTES PRIS POUR CIBLE

Son engagement ambigu en faveur de la liberté de la presse s'ajoute à la crise politique traversée par la Tunisie. Cela se répercute sur le travail des journalistes qui, sur le terrain, sont de plus en plus fréquemment pris à parti. Le 26 juillet 2021, alors que des membres du parti Ennahdha réclament la reprise des activités au Parlement, des reporters sont frappés par des manifestants qui détruisent leurs appareils photo. Deux mois plus tard, le 26 septembre, lors d'une manifestation pour dénoncer le coup de force du président tunisien, la journaliste Khaoula Boukrim et le photjournaliste Aymen Touihri du média en ligne *Khashf Média*, les journalistes Yosra Chikhaoui du site d'information *Hakaekonline*, Salma Ghizeni du journal *Presse de Tunisie* et Jihen Alouane de la Radio Nationale sont sommés de « *dégager* » et sont qualifiés de « *collaborateurs des médias de la honte* » par les contestataires, suscitant l'intervention des agents de sécurité.

“ **Bien que Kais Saïed n'ait pas fait, jusqu'à présent, usage de ses pouvoirs contre la presse, les craintes pour la liberté de l'information sont réelles.** »

PLEINS POUVOIRS

C'est dans ce contexte délétère qu'un nouveau décret présidentiel est promulgué le 22 septembre 2021, le décret n°2021-117 relatif aux mesures exceptionnelles⁹, qui donne les pleins pouvoirs au président. Les articles 31 et 32 de la Constitution relatifs à la liberté de la presse et d'information ne sont pas directement abrogés, mais Kais Saïed se place désormais au-dessus du texte. Selon l'article 5 du décret 117, le président s'arroge la prérogative d'édicter les lois qui régissent l'information, la presse et l'édition.

Bien que Kais Saïed n'ait pas fait, jusqu'à présent, usage de ses pouvoirs contre la presse, les craintes pour la liberté de l'information sont réelles. Une semaine avant la promulgation du décret 117, la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) pointait déjà du doigt, dans un rapport présenté le 13 septembre 2021, le manque de pluralisme et de diversité dans les principaux médias audiovisuels publics et privés depuis l'instauration de l'état d'exception.

Selon la HAICA,¹⁰ du 25 au 31 juillet 2021, près de 80 % des magazines et des bulletins d'information ont mis en avant des prises de position de personnalités publiques favorables au président Saïed. De même 66 % du temps réservé aux réactions ont été utilisés pour faire passer des positions soutenant les mesures présidentielles, contre 34 % d'attitudes défavorables. Le constat est encore plus flagrant s'agissant des temps de parole accordés aux trois plus hautes personnalités de l'État durant cette même période : le président Saïed a bénéficié de 12 heures et 13 minutes cumulées de temps d'antenne radio et télévision, contre 46 minutes pour le chef du gouvernement désormais limogé et 18 minutes pour le président du Parlement.

Le pluralisme est mis à mal et les intimidations envers les journalistes se banalisent. Début septembre, une dizaine de journalistes sont la cible de violences policières¹¹ alors qu'ils couvrent la première manifestation organisée depuis la mise en place des mesures d'exception. À l'automne 2021, la liberté de la presse n'est clairement plus la priorité affichée d'un président devenu seul maître à bord.

9 <https://legislation-securite.tn/fr/law/105067>

10 <https://www.webmanagercenter.com/2021/09/14/472564/la-haica-estime-que-les-medias-tunisiens-ont-manque-de-deontologie/>

11 <https://rsf.org/fr/actualites/tunise-neuf-journalistes-victimes-de-violences-policieres-en-marge-dune-manifestation>

PROTECTION THEORIQUE



2

RÉFORME DU SECTEUR DES MÉDIAS : CHRONIQUE D'UN ÉCHEC ANNONCÉ

La liberté de la presse et de l'information est un acquis incontestable de la révolution tunisienne : en plus d'être garantie par la Constitution de 2014, cette liberté fondamentale est juridiquement encadrée par deux décrets-lois promulgués en 2011, dont l'un prévoit la création, pour le secteur audiovisuel, d'une autorité de régulation indépendante. L'encadrement juridique mis en place au lendemain de la révolution reste cependant incomplet et n'assure qu'une protection minimum des journalistes et des médias.

L'arsenal juridique réclamé par le secteur de la presse pour accélérer le processus de refonte n'a toujours pas vu le jour. Les gouvernements successifs bloquent la mise en place d'un cadre juridique permanent de la liberté de la presse et de l'information, ce qui permet d'affaiblir le secteur et de mieux le contrôler. De son côté, la justice tunisienne persiste à légiférer sur la base des textes hérités de l'ère Ben Ali au lieu de s'appuyer sur les décrets-lois plus favorables à la liberté de la presse et de l'information.

UN CADRE LÉGAL A MINIMA

Après la fuite de l'ex-président Ben Ali le 14 janvier 2011, l'abrogation du Conseil supérieur de la communication¹² concrétise la rupture avec le cadre légal répressif hérité de la dictature. Pour combler le vide, le décret-loi 2011-10 du 2 mars 2011 créé l'Instance nationale de réforme de l'information et de la communication¹³ (INRIC).

Lors de sa première année d'existence, l'INRIC examine plus de 100 demandes de création pour de nouvelles radios (74) et chaînes de télévision (33). Elle contribue à la rédaction de nouvelles propositions de lois sur l'accès à l'information, et sur la régulation de la presse et de la radiodiffusion : les futurs décrets-lois 115 et 116. Elle publie également un rapport général sur ses activités, et sur l'état des médias et des communications, accompagné de recommandations pour la réforme des médias. Mais après six mois de bras de fer avec le gouvernement de Hamadi Jebali, l'INRIC finit par se saborder pour protester contre la non-publication par le gouvernement des textes d'application des décrets loi 115 et 116 sur la presse écrite et audiovisuelle.

Une semaine après les élections constituintes du 23 octobre 2011, le président de la République par intérim Fouad Mebazaa promulgue les décrets-lois 115 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition, et 116, qui crée la HAICA. Le gouvernement de Hamadi Jebali, dominé par les islamistes d'Ennahdha, appelle à une consultation nationale consacrée à la redéfinition du cadre législatif du secteur des médias dans un climat très tendu. Entre les menaces de privatisation, les nominations de dirigeants contestés par les journalistes et les tentatives de mainmise de la majorité gouvernementale sur les médias publics¹⁴, cette consultation, perçue comme une tentative de stopper le processus de réformes amorcées au lendemain de la révolution de 2011¹⁵ sera finalement ignorée des protagonistes concernés.

Confiés à une commission parlementaire, les deux décrets 115 et 116 finissent quand même par entrer en vigueur le 3 mai 2013, soit près d'un an et demi après leur promulgation.



Le décret-loi n°115 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition

Promulgué le 2 novembre 2011¹⁶.

Article 1 : « Le droit à la liberté d'expression comprend la libre circulation des idées, des opinions et des informations de toutes natures, leur publication, leur réception et leur échange. »

Article 9 : « Il est interdit d'imposer des restrictions à la libre circulation des informations. »

Article 10 : « Le journaliste (...) a un droit d'accès aux informations, nouvelles données, et statistiques. »

Article 11 : « Sont protégées les sources du journaliste dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que les sources de toute personne qui contribue à la confection de la matière journalistique. »

Article 14 : « Quiconque viole les articles (...) du présent décret-loi, offense, insulte un journaliste ou l'agresse, par paroles, gestes, actes ou menaces, dans l'exercice de ses fonctions, sera puni de la peine d'outrage à fonctionnaire public ou assimilé, prévue à l'article 123 du Code pénal. »

Le décret-loi 115 vise à remplacer le Code de la presse de 1975, jugé contraignant et répressif par les journalistes. Ce texte comporte quatre chapitres qui portent sur le régime des entreprises de presse, le statut du journaliste professionnel, le droit de rectification et de réponse, ainsi que la responsabilité pénale.

¹² <https://www.webmanagercenter.com/2010/08/19/94152/tunisie-medias-le-conseil-superieur-de-la-communication-au-secours-de-la-mesure-d-audience/>

¹³ <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/2606>

¹⁴ <https://www.tunisienumerique.com/tunisie-linric-met-en-garde-les-dirigeants-dennahdha-contre-la-privatisation-des-medias-publics/>

¹⁵ <https://journals.openedition.org/communication/4692?lang=en>

¹⁶ http://www.inric.tn/fr/Decret-loi_relatif_a_la_liberte_de_la_presse.pdf

Contrairement au Code de la presse de 1975, le décret-loi 115 attribue au seul pouvoir judiciaire un droit de regard sur les domaines de la presse et de l'édition, et écarte définitivement le ministère de l'Intérieur. Trois peines privatives de liberté sont retenues : « *L'incitation à la discrimination raciale ou à la violence contre des personnes pour leur origine, leur religion ou leur sexe ; la production, la distribution, la vente et l'importation de produits pornographiques à caractère pédocriminel ; l'incitation à l'homicide ou au pillage, au viol ou à l'atteinte à l'intégrité physique.* »¹⁷

Le nouveau texte est cohérent avec les standards internationaux en matière de liberté de la presse et de l'information en supprimant toute peine privative de liberté pour la diffamation et l'injure : ce sont désormais des infractions (chapitre V) punies par des amendes. L'autorisation préalable dans « *les domaines de l'édition des livres, des ouvrages et des périodiques est abrogée et remplacée par une simple déclaration* ». Il garantit en outre le droit d'accès à l'information aux journalistes et les assimile aux fonctionnaires publics, dont l'agression est punie par le Code pénal¹⁸.

L'entrée en vigueur du décret-loi 115 a eu plusieurs conséquences positives sur le secteur médiatique, parmi lesquelles, plus particulièrement, la mise en place

d'une commission indépendante pour la carte de presse (article 8). Aussi, les auteurs d'agressions physiques et verbales contre les professionnels de l'information, assimilés à des fonctionnaires, sont punis : l'article 14 établit que quiconque « *offense, insulte un journaliste ou l'agresse, par paroles, gestes, actes ou menaces, dans l'exercice de ses fonctions, sera puni de la peine d'outrage à fonctionnaire public ou assimilé* ».

La volonté de protéger les journalistes exprimée par la loi reste cependant assez théorique : le fait qu'aucune mesure concrète n'accompagne la mise en application de l'article 14 le vide de toute effectivité. Les incidents graves du 27 février 2021 sont venus rappeler l'extrême vulnérabilité des journalistes : quinze femmes journalistes sont agressées¹⁹, dont trois sexuellement, lors d'un rassemblement organisé par le parti islamiste Ennahda. Ces incidents, les premiers du genre en Tunisie, se sont déroulés en présence de policiers et responsables d'Ennahdha, qui ne sont pas intervenus. Autrement dit, le travail des journalistes a été délibérément entravé et empêché par des organisateurs de la manifestation. Bien qu'étant en infraction totale avec l'article 14 du décret-loi, aucun des agresseurs n'a encore été poursuivi.



Définition du journaliste professionnel en droit tunisien (article 7 du décret-loi 115) :

Est considéré comme journaliste professionnel :

- **toute personne titulaire au moins d'une licence ou d'un diplôme équivalent**, et dont l'activité principale et régulière consiste à recueillir et à publier les nouvelles, les informations, les opinions et les idées et à les transmettre au public, dans une ou plusieurs entreprises de presse quotidienne ou périodique, dans des agences d'information ou dans une ou plusieurs entreprises de communication audiovisuelle ou électronique, à la condition d'en tirer le principal de ses ressources ;
- **tout correspondant en Tunisie ou à l'étranger**, à condition qu'il remplisse les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Sont assimilés aux journalistes professionnels visés à l'alinéa premier leurs collaborateurs directs, tels que les rédacteurs, traducteurs, sténographes, rédacteurs, reporters-dessinateurs, reporters-photographes, cameramen de télévision, à l'exclusion des agents de publicité et de tous ceux qui n'apportent qu'une collaboration occasionnelle quelle qu'en soit la forme.

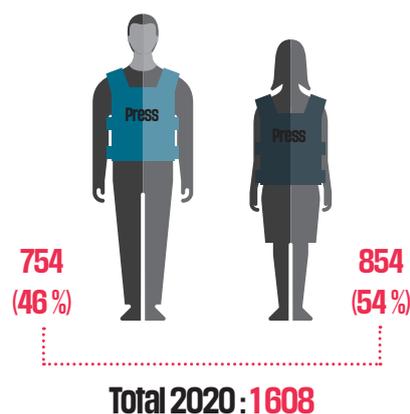
¹⁷ <https://journals.openedition.org/communication/4692?lang=en>

¹⁸ <https://journals.openedition.org/communication/4692?lang=en>

¹⁹ <https://rsf.org/fr/actualites/tunisie-des-dizaines-de-journalistes-agressees-et-harceles-lors-d-une-manifestation-de-soutien-au>

Nombre de journalistes professionnels, détenteurs de la carte délivrée par la commission indépendante d'octroi de la carte de journaliste professionnel.

Malgré la prédominance féminine dans le secteur, l'accès des femmes journalistes aux postes de direction dans les médias tunisiens ne dépasse pas les 11 %.



(Total 2011 : 1 005*)

* Détails sur le nombre de femmes et d'hommes non disponibles.



Le décret-loi n° 116, relatif à la liberté de la communication audiovisuelle et portant création d'une Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA)

Promulgué le 2 novembre 2011.²⁰

- Instaure la création d'une Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) garantissant « la liberté de communication audiovisuelle » dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière.
- Confère à la HAICA la mise en œuvre des nouveaux mécanismes d'octroi des licences des radios et télévisions tunisiennes.
- Charge la HAICA de mettre en place une nouvelle politique de nomination des responsables de médias publics.
- Confère à la HAICA le pouvoir de donner son avis sur des projets de loi relatifs au secteur de l'audiovisuel.
- Accorde à la HAICA un rôle de juridiction de premier degré avec une capacité à sanctionner un organisme audiovisuel qui enfreint les règles.

Véritable enjeu de la reconfiguration du secteur médiatique, le décret-loi 116 instaure la liberté de la communication audiovisuelle en droit tunisien et dote le pays de son premier « gendarme de l'audiovisuel », à savoir la HAICA. « Inspiré des législations française et belge en la matière, le texte attribue à la HAICA une personnalité civile et une autonomie financière, ainsi que la charge de garantir la liberté et le pluralisme de la communication audiovisuelle.²¹ » (articles 3 et 6)

L'instance est composée de neuf membres (article 7), nommés pour un mandat de six ans non renouvelable. Trois membres sont désignés par le président de la République et le président de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP), et les six autres membres sont élus ou désignés par

le SNJT, le Syndicat général de la culture et de l'information relevant de l'Unité générale tunisienne du travail (UGTT), le Syndicat des directeurs des entreprises de l'audiovisuel et l'Association des magistrats²².

« La HAICA dispose de pouvoirs décisionnels, de contrôle et de sanction (articles 16, 17 et 18). Elle est notamment chargée de faire respecter les règles applicables au secteur de la communication audiovisuelle par l'ensemble des acteurs, de statuer sur les demandes d'octroi des licences relatives à la création et à l'exploitation des médias audiovisuels, de veiller à garantir la liberté d'expression et le pluralisme des idées et des pensées, en particulier en ce qui concerne l'information politique, tant pour le secteur audiovisuel privé que pour le secteur public. »²³

²⁰ <http://www.inric.tn/fr/decret.pdf>

²¹ <https://journals.openedition.org/communication/4692?lang=en>

²² Idem

²³ Idem

UN RÉGULATEUR VULNÉRABLE

Faute d'une réelle volonté des acteurs politiques d'organiser le secteur, la Haute Autorité n'est cependant pas dotée de moyens suffisants pour exercer l'ensemble de ses prérogatives, notamment lorsqu'elle se trouve face à des entreprises médiatiques en situation illégale. Ainsi, des chaînes de télévision ont longtemps diffusé par

satellite, sans autorisation légale (Nessma TV et Zitouna TV). L'exemple de la radio Quran Karim, qui a fonctionné via des émetteurs non accordés par l'Office national de la télédiffusion (ONT) est aussi révélateur des limites de la HAICA (voir encadré ci-dessous).



LA HAICA ET LA RADIO PIRATE

La radio Quran Karim (« radio saint Coran »), fondée par l'imam Saïd Jaziri, également député d'extrême droite populiste, a commencé à émettre sur les ondes sans aucune autorisation légale en 2011. Elle diffuse exclusivement des programmes religieux.



Le lundi 7 décembre 2020, près d'une centaine de partisans du fondateur de la radio pirate ont encerclé le siège de la HAICA pour protester contre son refus d'accorder une autorisation à ce média. À coups de slogans, ils accusent les membres et les employés de l'instance de blasphème. Les protestataires ont été mobilisés par un discours virulent de Saïd Jaziri diffusé sur les ondes, qui incite ouvertement à la haine et à la violence contre la Haute Autorité.

Considérant cette radio comme un outil de propagande dédié à la promotion du parti de son fondateur, et donc en totale contradiction avec les dispositions prévues dans le cahier des charges des radios en Tunisie, la HAICA n'a jamais autorisé Quran Karim à émettre. Bien que suspendue, la radio a pourtant continué de diffuser ses programmes sur toute la région du Grand Tunis de manière clandestine jusqu'au 27 octobre 2021, date à laquelle les forces de sécurité ont fermé la radio en application d'une décision émise par la HAICA.

Le même jour, l'instance de régulation de l'audiovisuel tunisien a fait saisir les équipements de diffusion de Nessma TV, lui reprochant « *des suspicions de corruption financière et administrative* ». Le 6 octobre, toujours sur décision de cette instance, les forces de sécurité ont procédé à la saisie du matériel de la chaîne Zitouna TV. Quoiqu'elles interviennent à un moment délicat pour la liberté de la presse (post-25 juillet), ces décisions sont l'application de procédures entamées par la HAICA depuis plusieurs années contre les médias pirates soutenus par différents acteurs politiques²⁴.

UNE RÉFORME AU POINT MORT

Installée en 2013 pour un mandat de six ans comme organe provisoire de régulation de l'audiovisuel, la HAICA devait être remplacée par une instance pérenne, en conformité avec la Constitution tunisienne. Les partis politiques majoritaires au gouvernement, confortés par la passivité de l'opposition au Parlement, retardent l'adoption du nouveau cadre légal prévu en remplacement des décrets-lois 115 et 116, et bloquent l'élection des membres de la nouvelle instance de régulation de l'audiovisuel. Si elle est toujours en place, la HAICA apparaît très fragilisée, et le décret-loi 116, qui régit ses prérogatives et son fonctionnement, est régulièrement remis en cause.

Entre mars et mai 2017, un projet de loi portant sur la création de l'instance de la communication audiovisuelle - en remplacement de la HAICA - est élaboré par le ministère chargé des Droits de l'homme et transmis au chef du gouvernement. Alors qu'une journée de consultation de la société civile avait été organisée à ce sujet par le ministère, le retard avec lequel les informations ont circulé a entraîné son boycott par la plupart des acteurs de la société civile tunisienne et des organisations internationales de défense de la liberté de la presse, dont RSF.

²⁴ <https://www.businessnews.com.tn/zitouna-tv-prise-dassaut-par-la-police,519,112764,3>

Le 20 juin 2017, RSF et 15 organisations de la société civile médiatique, dont une majorité d'organisations tunisiennes, adressent une lettre ouverte au président de la République, au chef du gouvernement et au président de l'ARP, les appelant « à adopter une loi globale sur l'audiovisuel dans le respect de la Constitution de 2014 et des standards internationaux, et élaborée dans le cadre d'un dialogue sérieux et continu avec les organisations concernées de la société civile, les professionnels et les experts indépendants du secteur des médias ».²⁵

Depuis, les différents gouvernements n'ont fait que retarder l'échéance en renvoyant l'adoption de la loi. Amendé et adopté par la HAICA, le projet de loi sur l'audiovisuel, conçu d'une manière participative, et faisant l'objet de compromis entre les différents ministères, institutions, experts et organisations concernés par l'audiovisuel, a été soumis à l'ARP le 9 juillet 2020 par le gouvernement Fakhfekh, pour ensuite être retiré par le gouvernement Mechichi le 19 octobre 2020. Le lendemain, les populistes de la coalition Al-Karama, soutenue par le parti islamiste conservateur Ennahdha, déposent une proposition d'amendement du décret-loi 116. Son objectif : changer les modes de désignation des membres de l'Autorité, tout en limitant les compétences et le rôle de régulation de la HAICA sur les médias. Une tentative qui dissimule à peine, selon la HAICA, « l'intention de certains partis politiques de faire mainmise sur le secteur médiatique en soumettant l'instance de régulation indépendante à des quotas partisans »²⁶. Devant la levée de bouclier du secteur médiatique, le bureau de l'ARP fait machine arrière et ajourne les débats autour de la proposition d'amendement.

Au-delà de ces attaques politiques, la relation tendue entre l'autorité de régulation et la justice²⁷, qui se retrouvent en concurrence - faute de clarification sur leurs compétences respectives, du fait de réformes inabouties du cadre légal - pénalise la liberté de la presse. À plusieurs reprises, les juges prennent des décisions d'interdiction de diffusion des émissions audiovisuelles qui empiètent sur la compétence de la HAICA, seule habilitée à réguler le secteur audiovisuel, et vont à l'encontre de l'article 31 de la Constitution, qui interdit le contrôle préalable à la liberté de l'information.

UNE RÉGLEMENTATION QUI PEINE À ÊTRE APPLIQUÉE

Alors que la nouvelle Constitution tunisienne, adoptée le 27 janvier 2014, apporte des garanties supplémentaires à la liberté de la presse et d'information [l'article 31 prohibe le contrôle préalable de la liberté d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication, et l'article 32 garantit le droit à l'information et le droit d'accès à l'information, ainsi que le droit d'accès aux réseaux de communication, ndlr], l'absence de réformes venant mettre la législation en accord avec ces dispositions constitutionnelles réduit fortement l'impact des différentes avancées.

Censé commencer dès 2014, le chantier destiné à harmoniser le système juridique tunisien, les décrets-lois de 2011 et les dispositions constitutionnelles favorables à la liberté de la presse et à dépasser l'arsenal juridique hérité des dictatures Bourguiba et Ben Ali n'a toujours pas été

“ **Au-delà de ces attaques politiques, la relation tendue entre l'autorité de régulation et la justice, qui se retrouvent en concurrence (...) pénalise la liberté de la presse.** »

lancé. Le Code pénal et le Code des télécommunications n'ont toujours pas été harmonisés avec la Constitution. Conséquence : le cadre juridique relatif à la liberté de la presse en Tunisie se caractérise par sa complexité et la multiplicité des textes potentiellement applicables, qui sont autant de moyens utilisés par les tribunaux pour sanctionner le contenu journalistique.

Ainsi, les journalistes tunisiens peuvent aujourd'hui encore être poursuivis pour diffamation sur la base de l'article 245 du Code pénal²⁸ ou de l'article 86 du Code des télécommunications²⁹, alors que l'article 55 du décret-loi 115 de 2011, s'il avait été complété par la loi escomptée, aurait rendu caduques ces dispositions qui permettent des

25 <https://rsf.org/fr/actualites/dans-une-lettre-adressee-aux-trois-presidences-16-organisations-mettent-en-garde-contre-le-danger-de>

26 <https://africanmanager.com/projet-damendement-du-decret-loi-116-un-tolle-quasi-unanime/>

27 <https://www.leconomistemaghrebin.com/2019/03/15/interdiction-de-diffusion-deux-emissions-retour-case-depart/>

28 Il y a diffamation dans toute allégation ou imputation publique d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps constitué. La preuve du fait diffamatoire est autorisée dans les cas prévus à l'article 57 du Code de la presse.

29 « Est puni d'un emprisonnement de un (1) an à deux (2) ans et d'une amende de cent (100) à mille (1 000) dinars quiconque sciemment nuit aux tiers ou perturbe leur quiétude à travers les réseaux publics des télécommunications. »

poursuites abusives à l'encontre des journalistes. Il en est de même pour le délit d'outrage à un fonctionnaire public ou assimilé³⁰. Les articles 125 et suivants du Code pénal prévoient des peines d'emprisonnement, alors que le décret 115 prévoit une amende de mille à deux mille dinars (de 300 à 600 euros environ)

RSF et ses partenaires de la société civile nationale³¹ et internationale n'ont cessé de mettre en garde contre le recours récurrent des magistrats au Code pénal ou des textes autres que le décret-loi n°2011-115 sur la liberté de la presse, d'impression et d'édition, cadre juridique unique sur les affaires de presse³².

Dans son Observation générale n°34, le Comité des droits de l'homme (HCDH) « *s'inquiète de lois régissant des questions telles que le crime de lèse-majesté, le desacato (outrage à une personne investie d'une autorité), l'outrage à l'autorité publique, l'offense au drapeau et aux symboles, la diffamation du chef de l'État, et la protection de l'honneur des fonctionnaires et personnalités*

“ **RSF et ses partenaires de la société civile n'ont cessé de mettre en garde contre le recours récurrent des magistrats au Code pénal ou des textes autres que le décret-loi n°2011-115 sur la liberté de la presse.** »

publiques, et la loi ne doit pas prévoir des peines plus sévères uniquement en raison de l'identité de la personne qui peut avoir été visée ».

Ces dispositions héritées de la dictature, aussi archaïques et liberticides soient-elles, persistent, à défaut de volonté politique mais aussi en raison des tentatives répétitives de mainmise sur le secteur médiatique.

UN CONSEIL DE LA PRESSE TARDIF

Annoncé le 20 avril 2017, le Conseil de la presse, dont les fondateurs se sont inspirés du Conseil de déontologie journalistique belge, ne voit le jour que le 16 septembre 2020. Sa composition tripartite réunit des représentants des journalistes, des propriétaires de médias et des représentants de la société civile. Les membres du Conseil de la presse ont été nommés par le SNJT, la Fédération tunisienne des directeurs de journaux (FTDJ), le Syndicat général des médias, affilié à l'UGTT (syndicat central), la chambre syndicale pour les propriétaires de télévisions privées et la Ligue tunisienne des droits de l'homme, qui représente le grand public. Garant du respect de la déontologie, ce conseil cherche à défendre la liberté de la presse, à garantir le droit du public à l'information, à adopter de bonnes pratiques journalistiques, et à renforcer le principe d'autorégulation et l'éthique journalistique parmi les journalistes et les institutions des médias. Plus d'un an après son lancement, il reste néanmoins inopérant par manque de ressources financières et humaines.

30 Article 125 du Code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de cent vingt dinars d'amende, quiconque, par paroles, gestes ou menaces se rend coupable d'outrage à un fonctionnaire public ou assimilé dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. »

31 <http://snjt.org/2021/05/03>

32 <https://rsf.org/fr/actualites/tunisie-la-liberte-de-linformation-et-dexpression-menacee/>

LE PLURALISME MENACÉ



3

UN PAYSAGE MÉDIATIQUE EN CHANTIER

Depuis la révolution de 2011, le paysage médiatique s'est considérablement diversifié en Tunisie, et les médias ont pris leur place dans le processus de transition démocratique. De nombreux journaux pâtissent cependant de la crise financière et sont contraints de mettre la clé sous la porte.

Si le secteur audiovisuel résiste mieux à la crise, de trop nombreux médias restent dominés par des intérêts politiques ou économiques et mettent à mal le pluralisme naissant. Le non-respect des règles édictées par l'autorité de régulation du secteur audiovisuel par certains médias contribue à semer la confusion et contraint la HAICA à sévir. Le lobbying des patrons des chaînes incriminées retarde cependant l'application des décisions de la HAICA. Il faudra attendre près de six ans et l'instauration de l'état d'exception pour voir la fermeture effective des médias contrevenants.

UN PLURALISME FRAGILE

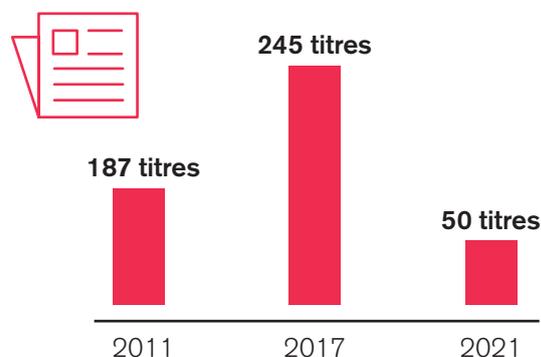
Jusqu'à la révolution de janvier 2011, la Tunisie comptait quatre chaînes de télévision, dont deux étatiques (Tunisie 7 et Tunisie 21) et deux chaînes privées : Hannibal TV, lancée en 2005, et Nessma TV, lancée en 2007. L'offre radiophonique était plus importante : 14 radios faisaient partie du paysage médiatique. Quatre sont accessibles sur l'ensemble du territoire (Radio Nationale, Radio culturelle, Radio Jeunes et Radio Tunis chaîne internationale, RTCI) et cinq au niveau régional (Radio Kef, Radio Gafsa, Radio Sfax, Radio Monastir et Radio Tataouine). Cinq radios privées ont également fait leur apparition sur les ondes à partir du début des années 2000, dont Mosaique FM (lancée en novembre 2003), Radio Jawhara FM (lancée en juillet 2005) et Shems FM (lancée en octobre 2010).

Côté presse écrite, en 1987³³, le pays compte 91 quotidiens et revues, dont trois titres phares - *La Presse de Tunisie* (1936), *Assabah* (1951, détenu à près de 80 % par le clan Ben Ali) et *Al Chourouk* (1987) - qui restent aujourd'hui encore parmi les titres les plus lus du pays.

Même s'ils appartiennent à des groupes privés, la quasi-totalité des médias en fonction avant la révolution de 2011 servent d'outils de propagande au régime Ben Ali. Tous se font l'écho du discours officiel. La critique ou le pluralisme des idées n'ont pas leur place. L'information se résume à la couverture des activités présidentielles, du gouvernement et du parti au pouvoir. Les informations diffusées se basent principalement sur les dépêches de l'agence étatique Tunis Afrique Presse (TAP).

La révolution du 14 janvier 2011 contribue à donner une nouvelle liberté de ton aux médias. Les nouvelles orientations politiques permettent l'adoption d'un cadre juridique favorable à la liberté de la presse (décrets-lois 115 et 116, voir le chapitre *Réforme du secteur des médias : chronique d'un échec annoncé*, p. 11) qui protège la confidentialité des sources des journalistes et interdit les poursuites à leur égard pour des opinions exprimées ou des informations diffusées. Le pluralisme est également encouragé. Dès septembre 2011, 187 périodiques, quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et revues obtiennent leur récépissé légal³⁴ et sont autorisés à paraître. En 2017, 245 titres sont enregistrés.

Périodiques, quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, mensuels et revues.



Ce foisonnement sera cependant de courte durée. Au fil des années, de nombreux titres disparaissent. En 2021, seuls 50 titres sont encore en circulation. Cette baisse considérable s'explique principalement par l'importante crise financière à laquelle la presse est confrontée. Déstabilisée par la concurrence accrue des médias électroniques, la presse écrite doit faire face à une forte réduction du nombre de ses lecteurs et une baisse de ses revenus publicitaires.

De même, elle ne bénéficie plus, depuis 2012, du système d'abonnements de l'État par des institutions publiques. L'absence de régulation de la distribution de publicités publiques contribue aux difficultés financières des journaux, qui cumulent aujourd'hui une dette auprès de la sécurité sociale (CNSS) estimée à 8 millions de dinars (2,5 millions d'euros environ). Les conséquences se répercutent directement sur les journalistes : souvent payés en retard ou sous-payés, beaucoup se retrouvent dans une situation financière précaire³⁵.

Le secteur audiovisuel semble cependant mieux résister pour le moment à la crise et bénéficie encore de la diversification amorcée après la révolution : 12 télévisions privées et 25 radios commerciales, ainsi que 10 radios associatives composent aujourd'hui le paysage médiatique tunisien.

Voir annexe page 27 : Le paysage médiatique tunisien.

33 <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000219222>

34 <https://www.businessnews.com.tn/article,520,26705,1>

35 <https://tunisia.mom-rsf.org/fr/contexte/economie/>

MÉDIAS ET POLITIQUE : DES LIAISONS DANGEREUSES

Rares sont les médias tunisiens qui affichent ouvertement leurs affiliations politiques, exception faite de la chaîne TV Nessma, dont le propriétaire, Nabil Karoui, fut membre du bureau politique du parti Nidaa Tounes (« Appel de la Tunisie »), avant de fonder son propre mouvement politique et d'accéder au deuxième tour de l'élection présidentielle en 2019 (voir encadré *Nabil Karoui, un très médiatique candidat*, p. 23).

La plupart des médias se présentent comme « indépendants » et « au service du grand public ». Le choix des invités dans les émissions politiques, ou le soutien à peine voilé pour tel ou tel parti politique ou candidat aux élections masquent pourtant mal les orientations politiques de nombreux médias. La Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE)³⁶ relève d'ailleurs, dans son rapport final sur les élections présidentielle et législative, que « les chaînes de télévision privée à forte audience comme *El Hiwar Ettounsi* et *Nessma TV* ont souvent montré une approche partisane, bénéficiant surtout au candidat *Nabil Karoui* et à son parti ».

“ **Certains hommes d'affaires n'ont pas hésité à instrumentaliser leurs chaînes de télévision ou de radio pour faire leur propre propagande politique (...) lors des élections de 2019.** »

L'étude du profil des propriétaires des médias et de ceux qui détiennent des parts dans leur capital ³⁷ explique généralement l'affiliation politique dudit média. Le chef du parti *Harakat Attounssi lil Horia wal Karama* (« Mouvement pour la liberté et la dignité »), Mohamed Ayechi Ajroudi, est aussi propriétaire de la chaîne TV *Al Janoubia*. L'actionnaire Lotfi Charfeddine, qui détient 49 % des parts de la chaîne de télévision *Attessia TV*, a hérité des parts de son frère, Ridha Charfeddine, homme d'affaires influent, président du club l'Étoile sportive du Sahel (ESS). D'abord député du parti *Nidaa Tounes*, il est actuellement le vice-président du parti *Qalb Tounes* (« Au cœur de la Tunisie »).

L'interdiction émise par la HAICA de cumuler des responsabilités politiques et de posséder un média (article 9 du cahier de charges) est ouvertement ignorée par un certain nombre de patrons de presse. Un rapport de la Haute Autorité sur la campagne électorale durant les législatives de 2019³⁸ documente la façon dont des candidats aux élections ont entretenu des rapports directs avec des médias audiovisuels, soit en tant que propriétaires de ces médias, soit en participant au capital. Le rapport cite notamment la chaîne *Tounesna TV*. Son propriétaire, Abdelhamid Ben Abdallah, qui était aussi tête de liste d'*al-Watan al-Jadid* (« Coalition nouvelle patrie ») dans la première circonscription de la ville de Nabeul (nord-est), a bénéficié à lui seul de plus de 12 % du temps d'antenne réservé aux listes électorales.

Ce chevauchement entre médias, capital et politique pose un problème d'abord au niveau légal, puisque le cahier de charges de la HAICA l'interdit, mais aussi au niveau de l'indépendance des médias. Certains hommes d'affaires n'ont pas hésité à instrumentaliser leurs chaînes de télévision ou de radio pour faire leur propre propagande politique, comme cela a été le cas, flagrant, pour Nabil Karoui et Saïd Jaziri (voir encadré *La HAICA et la radio pirate*, p. 15) lors des élections de 2019. D'autres, sans directement afficher leur soutien à des formations politiques, ont mis leurs médias au service de certaines personnalités ou partis, en privilégiant leur présence sur les plateaux. Ainsi la MOE a-t-elle constaté que, durant la campagne législative, « la chaîne de télévision *Al Hiwar Ettounsi* a dédié une large part de la couverture à *Ennahdha*, à *Qalb Tounes* et à *Aïch Tounsi*, qui ont cumulativement obtenu 52 % du temps dédié à la campagne » et que la chaîne *Attessia TV* a favorisé la visibilité de *Tahya Tounes*, suivie par celle d'*Ennahdha*, de *Qalb Tounes* et de la coalition *Al Karama* (54 % du temps total).

Alors que la radio *Quran Karim*, fondée par le chef du parti à tendance islamiste *Errahma*, lui consacrait quotidiennement sept heures d'antenne avant qu'il se présente comme tête de liste dans la circonscription de Ben Arous, son parti et lui cumuleront 67 heures et 19 minutes d'antenne durant la campagne. La HAICA condamne la radio pirate qui émet sans autorisation à une amende de 10 000 dinars (3 000 euros environ) en septembre 2019 et à une deuxième de 20 000 dinars (6 000 euros) un mois plus tard, avant de procéder à sa fermeture.

36 https://www.eods.eu/library/moe_ue_tunisie_rapport_final_decembre_2019.pdf

37 <https://tunisia.mom-rsf.org/fr/>

38 <https://haica.tn/wp-content/uploads/2020/05/Rapport-l%C3%A9gislatif-2019.pdf> - non disponible en français.

La chaîne TV Zitouna, dont l'un des actionnaires, Oussama Ben Salem, s'avère être un membre du conseil de la Choura (conseil d'administration) du parti islamiste Ennahdha, est également condamnée à payer des amendes similaires pour avoir, elle aussi, opéré sans licence et ouvertement soutenu le candidat d'Ennahdha, Abdelfattah Mourou, aux élections présidentielles. Sur près de 50 heures d'émission dédiées à la campagne législative, plus de 20 heures ont été consacrées au parti Ennahdha. La chaîne a notamment retransmis en direct l'intégralité d'un meeting populaire du parti à Sfax le 28 septembre 2019. Le 6 octobre 2021, la HAICA ordonnait sa fermeture.

Le manque d'indépendance des médias vis-à-vis des acteurs politiques et financiers s'explique en grande partie par leur fragilité économique : ils sont tributaires des annonceurs privés, dont une partie détient des parts dans leur capital. L'estimation du marché global de la publicité

« Au lieu d'engranger le bénéfice d'un pluralisme retrouvé, la presse (...) pâtit du manque de neutralité d'une partie du secteur et se retrouve un peu plus décrédibilisée aux yeux de l'opinion publique. »

est d'environ 200 millions de dinars³⁹ (environ 66 millions d'euros) en 2020. En outre, les médias sont confrontés à plusieurs défis. L'investissement publicitaire dépend des chiffres de l'audience, qui sont très contestés : en Tunisie, la mesure de l'audience n'est pas encadrée et peut être instrumentalisée pour défendre des intérêts économiques ou politiques. L'estimation des audiences des médias audiovisuels et internet ou du lectorat de la presse écrite se base essentiellement sur des échantillonnages et des méthodes plus ou moins fiables, qui ne permettent pas de connaître avec certitude l'importance de chaque média par rapport aux autres et, par conséquent, leur niveau de concentration ou encore leur impact réel sur l'opinion publique.

Deux instituts de sondage sont consultés et utilisés par les principaux médias : Sigma Conseil et MediaScan. Le premier publie ses chiffres régulièrement, alors que le second n'envoie ses rapports qu'à ses abonnés. La question de la neutralité et de l'indépendance des instituts de sondage reste controversée, surtout en ce qui concerne les chaînes de télévision. Jugeant cette question sensible et constatant les conflits d'intérêts qui pouvaient en découler, la HAICA a interdit au propriétaire d'une chaîne de télévision d'être en même temps propriétaire d'un institut de sondage (article 8 du cahier des charges)⁴⁰. Mais cela n'empêche pas les rapprochements entre les instituts de sondage et les médias. Hassen Zargouni, par exemple, est à la fois le propriétaire de Sigma Conseil tout en étant, pendant plusieurs années, chroniqueur pour la chaîne Al Hiwar Ettounsi.

Ce mélange des genres pénalise encore un peu plus le secteur médiatique déjà affaibli par la crise politique. Au lieu d'engranger le bénéfice d'un pluralisme retrouvé, la presse dans son ensemble pâtit du manque de neutralité d'une partie du secteur et se retrouve un peu plus décrédibilisée aux yeux d'une partie de l'opinion publique, qui n'hésite plus à s'en prendre directement aux journalistes lors des manifestations.

39 <https://managers.tn/2021/01/21/revenus-publicitaires-en-tunisie-tout-le-monde-est-au-rouge-sauf-sur-internet/>

40 <https://tunisia.mom-rsf.org/fr/resultats/donnees-dauidence/>

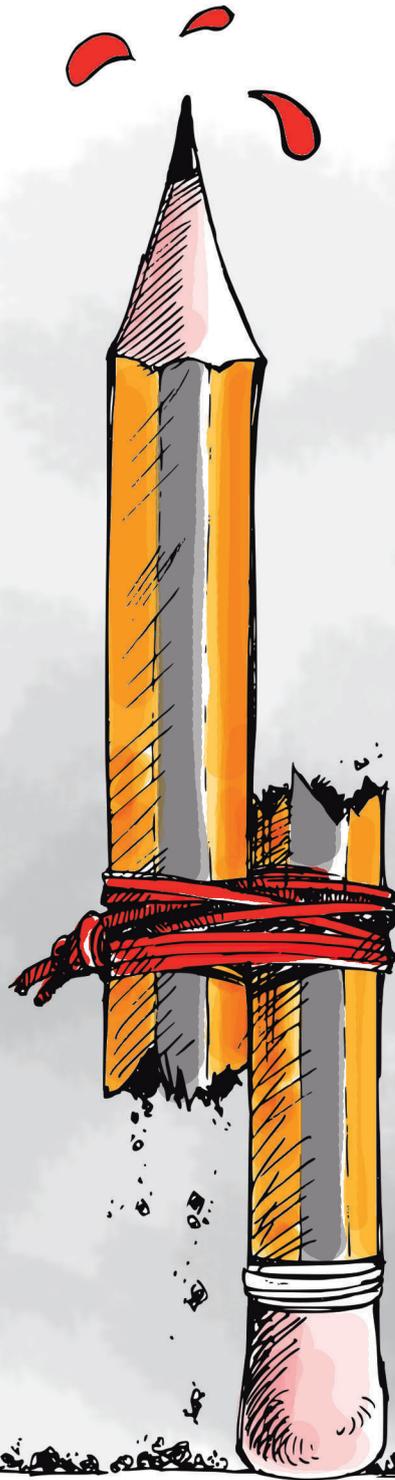
NABIL KAROUI, UN CANDIDAT TRÈS MÉDIATIQUE

Nabil Karoui est partout en Tunisie. Il déploie son influence dans les affaires comme dans la politique. Il s'impose d'abord dans le secteur publicitaire tunisien et dans le marketing, à la tête du groupe Karoui & Karoui World, puis fonde la chaîne de télévision Nessma TV, avec l'aide de l'ancien chef du gouvernement italien, Silvio Berlusconi. Bien avant la campagne électorale pour les présidentielles et les législatives de 2019, l'homme d'affaires utilisait déjà sa télévision pour promouvoir les œuvres caritatives de son association Khalil Tounes, créée en 2016, puis transformée en parti politique baptisé Qalb Tounes (« Au cœur de la Tunisie »), qui présentera des listes électorales aux législatives. Nessma TV fera ouvertement campagne pour le parti Qalb Tounes tout en dénigrant ses concurrents, et ce en infraction totale avec les règles sur les temps de parole entre les candidats. Sur les 27 heures de programmes dédiés à la campagne électorale, plus de 24 heures ont été consacrées à Qalb Tounes et son fondateur. Ces dépassements ont valu à la chaîne de télévision plusieurs sanctions de la part de la HAICA.

Le 25 avril 2019, les équipements de Nessma sont saisis à la demande de la HAICA, qui reproche à la chaîne d'émettre sans licence depuis 2014. Cinq mois plus tard, l'autorité de régulation et l'Instance supérieure indépendante pour les élections interdisent à Nessma, qui continue d'être en infraction, de couvrir la campagne électorale. L'emprisonnement de Nabil Karoui, fin août 2019, pour des soupçons de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale, ne l'empêchera pas d'arriver deuxième au premier tour des élections présidentielles de 2019. Après avoir été libéré, il perd largement le second tour face au candidat indépendant Kaïs Saïed. Remis en détention l'année suivante, il sera finalement libéré en 2021.

Après le coup de force du président Saïed du 25 juillet 2021, Nabil Karoui fuit hors du pays. La Tunisie émet un mandat d'arrêt à son encontre. Il est arrêté et emprisonné pendant un mois en Algérie, avant d'être aperçu à Barcelone (Espagne). Après avoir de nouveau été saisie de ses équipements, Nessma TV est officiellement fermée le 27 octobre 2021.

ET APRES ?



© RSF - Tunisie (2021)


OMRANE CARTOONS

4

QUE FAIRE ?

Après dix ans d'instrumentalisation politique d'une liberté de la presse fragile et insuffisamment garantie, la crise institutionnelle actuelle accentue l'urgence d'un cadre légal exhaustif et effectivement protecteur de la liberté de la presse et de l'information en Tunisie. Dans l'attente du rétablissement du législateur dans ses fonctions, le président de la République est directement responsable et comptable de l'insécurité politique et juridique des médias. Il lui incombe de garantir durablement la liberté de la presse conformément à la Constitution et aux engagements internationaux de la Tunisie. C'est l'appel que lui lance RSF aujourd'hui.

Afin de baliser la voie vers une liberté de la presse et de l'information effective, et permettre aux journalistes d'exercer pleinement leur mission, RSF propose une série de recommandations qui s'adressent aux autorités tunisiennes, aux journalistes et aux médias.

RECOMMANDATIONS ET APPEL AUX AUTORITÉS TUNISIENNES

AFIN DE GARANTIR UNE RÉELLE LIBERTÉ DE LA PRESSE ET DE L'INFORMATION, RSF APPELLE LES AUTORITÉS TUNISIENNES À :

- > **préserv**er et **respecter** les garanties constitutionnelles de la liberté d'opinion et d'expression, et de la liberté de la presse instaurées depuis la révolution de 2011 ;
- > **affirmer** clairement le caractère fondamental de la liberté, de l'indépendance et du pluralisme du journalisme pour la transition démocratique tunisienne ;
- > **abroger** les textes de loi hérités de l'ère Ben Ali, contradictoires avec les droits et libertés consacrés depuis la révolution de 2011, relatifs notamment aux médias et aux journalistes ;
- > **publier** une feuille de route claire pour un programme urgent de réformes législatives dans le secteur des médias (Code de la presse, nouvelle loi sur la régulation des médias) qui vise à inscrire dans la loi les plus hautes ambitions de la Constitution et des obligations internationales souscrites par la Tunisie en la matière ;
- > **respecter et garantir**, dans l'attente de l'adoption d'un cadre légal protecteur, le respect des décrets 115 et 116 de 2011 ;
- > **restaurer et respecter** la plénitude des compétences et prérogatives de la HAICA jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ;
- > **soutenir** le Conseil de la presse tout en respectant et préservant son indépendance ;
- > **respecter** le droit des journalistes des médias publics et privés d'accéder en toute liberté aux informations et de couvrir tout évènement local ou national d'intérêt général ;
- > **développer** une politique publique des médias dans le respect des standards internationaux en la matière ;
- > **enquêter et engager** des poursuites systématiques contre les auteurs d'exactions commises envers des journalistes et des médias pour mettre fin à un climat d'impunité nocif à la liberté de la presse ;
- > **assurer** une communication transparente sur la situation politique et sécuritaire du pays, lors de points presse réguliers ouverts aux questions des journalistes et médias.

RECOMMANDATIONS AUX JOURNALISTES ET AUX MÉDIAS

AFIN DE JOUER PLEINEMENT LEUR RÔLE DE NÉCESSAIRE PILIER DÉMOCRATIQUE :

- > **RSF** rappelle le devoir des journalistes de respecter les droits et les pratiques déontologiques de la profession, comme établis dans la charte du Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT)⁴¹, ainsi que les dispositions des décrets 115 et 116. Le refus de toute ingérence éditoriale, et à cet égard, de toute tentative de retour des pratiques antérieures au 14 janvier 2011 doit rester la ligne directrice de chacun.
- > **RSF** rappelle l'importance pour la profession de développer et améliorer la formation continue des journalistes pour répondre à leurs besoins professionnels, et favoriser la production d'une information impartiale, libre, indépendante et de qualité. À ce titre, l'organisation les incite à s'impliquer pleinement dans le processus d'éducation aux médias.
- > Dans l'objectif de refuser toute forme de désinformation et de manipulation, RSF incite les médias à rejoindre l'Initiative sur la fiabilité de l'information (Journalism Trust Initiative, JTI)⁴² lancée par l'organisation.

41 <https://bit.ly/3FXUVR6> - non disponible en AR

42 <https://rsf.org/fr/actualites/lancee-le-18-mai-la-plateforme-de-la-journalism-trust-initiative-jti-ouvre-une-nouvelle-ere-pour-la>

ANNEXE

LE PAYSAGE MÉDIATIQUE TUNISIEN*



2 TV PUBLIQUES
9 TV PRIVÉES



11 RADIOS PUBLIQUES
18 RADIOS PRIVÉES
21 RADIOS ASSOCIATIVES
8 WEB RADIOS



11 PRESSE QUOTIDIENNE ET
HEBDOMADAIRE
3 PRESSE MAGAZINE



28 SITES D'INFORMATION EN
LIGNE

*Liste des principaux médias en activité au 31 décembre 2021.

Chaines de télévision publiques*

Média	Date de lancement	Type
 1 الوطنية	Télévision tunisienne 1 31 mai 1966, précédemment appelée RTT, RTT1, TV7, Tunis 7, Tunisie 7.	Chaîne généraliste
 2 الوطنية	Télévision tunisienne 2 7 novembre 1994, précédemment appelée Canal 21 et Tunisie 21.	Chaîne généraliste

* Depuis 2008, les deux chaînes de télévision publiques sont regroupées au sein de l'Établissement de la télévision tunisienne (ETT), qui est venu remplacer l'Établissement de la Radiodiffusion-télévision tunisienne (ERTT) de 1990 à 2007, et la Radiodiffusion-télévision tunisienne (RTT) de 1966 à 1990.

Chaines de télévision privées

Média	Date de lancement	Type
 التونسي	El Hiwar El Tounsi Mai 2003 (média dissident émettant depuis l'étranger). Rachetée en 2014 par l'homme des médias Sami Fehri.	Chaîne généraliste
 حنبعل	Hannibal TV 12 février 2005	Chaîne généraliste
 n العائلة	Nessma TV 16 mars 2007	Chaîne généraliste
 الجنوبية	Al Janoubiya TV 20 mars 2012	Chaîne généraliste
 تونسنا	Tunisna TV 20 mars 2012	Chaîne généraliste
 الزيتونة	Zitouna TV 2012	Chaîne généraliste
 الإنسان	Al Insen TV 2 janvier 2013	Chaîne religieuse
 تلفزة	Telvza TV 18 septembre 2013	Chaîne généraliste
 9 التاسعة	Atessia TV 18 mai 2015	Chaîne généraliste

Chaines de radio publiques (nationales)

Chaîne	Date de lancement	Zone de couverture et langue d'émission	Genre
 Radio Tunis puis Radio Nationale	15 octobre 1938	Diffusion sur l'ensemble territoire en langue arabe.	Chaîne généraliste
 Radio Tunis chaîne internationale (RTCI)	15 octobre 1938 (nationalisée en février 1960)	Diffusion sur l'ensemble du territoire en français, anglais allemand, italien et espagnol.	Chaîne généraliste
 Radio Jeunes	7 novembre 1995	Diffusion sur l'ensemble du territoire en langue arabe.	Chaîne généraliste
 Radio Tunisie Culture	29 mai 2006	Diffusion sur l'ensemble du territoire en arabe.	Chaîne culturelle
 Radio Panorama	15 octobre 2016	Diffusion sur la zone du Grand Tunis en arabe.	Chaîne culturelle
 Zitouna FM	13 septembre 2007	Tout le territoire en arabe.	Chaîne religieuse, rattachée à la radio tunisienne depuis le 12 novembre 2021.

Chaines de radio publiques (régionales)

Chaîne	Date de lancement	Zone de couverture et langue d'émission	Genre
 Radio Sfax	8 décembre 1961	Diffusion dans les zones du centre et du sud-est en arabe.	Chaîne généraliste
 Radio Monastir	3 août 1977	Diffusion dans les zones du Sahel et du Cap Bon en arabe.	Chaîne généraliste
 Radio le Kef	7 novembre 1991	Diffusion dans la zone du nord-ouest de la Tunisie en arabe	Chaîne généraliste
 Radio Gafsa	7 novembre 1991	Diffusion dans la zone du sud-ouest de la Tunisie en arabe.	Chaîne généraliste
 Radio Tataouine	7 novembre 1993	Diffusion dans la zone du sud-est de la Tunisie en arabe.	Chaîne généraliste

Chaines de radio privées (commerciales)

Chaîne	Date de lancement	Zone de couverture et langue d'émission	Genre
 Mosaïque FM	7 novembre 2003	Diffusion sur l'ensemble du territoire en arabe.	Chaîne généraliste
 Jawhara FM	25 juillet 2005	Diffusion dans les zones du Sahel et du centre en arabe.	Chaîne généraliste
 Shems FM	27 septembre 2010	Diffusion dans les zones du Grand Tunis, du Cap Bon, de Bizerte, Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Kairouan et de Gafsa, en langue arabe.	Chaîne généraliste
 Express FM	21 octobre 2010	Diffusion sur l'ensemble du territoire en arabe.	Chaîne économique
 Radio Al Karama	31 août 2011	Diffusion dans la zone de Sidi Bouzid en arabe.	Chaîne généraliste
 Oxygène FM	15 octobre 2011	Diffusion dans la zone du Grand Tunis et de Bizerte en arabe.	Chaîne généraliste
 Radio IFM	4 novembre 2011	Diffusion dans la zone du Grand Tunis en arabe.	Chaîne généraliste
 Oasis FM	29 décembre 2011	Diffusion dans la zone de Gabès en arabe.	Chaîne généraliste
 Sabra FM	14 janvier 2012	Diffusion dans la zone de Kairouan en arabe.	Chaîne généraliste
 Cap FM	24 mars 2012	Diffusion dans la zone du Grand Tunis et du Cap Bon en arabe.	Chaîne généraliste
 Ulysse FM	16 juin 2012	Diffusion dans la zone de Médenine en arabe.	Chaîne généraliste
 Radio Msaken	2012	Diffusion dans la zone de Msaken en arabe.	Chaîne généraliste
 MFM	14 janvier 2013	Diffusion dans la zone du Sahel en arabe.	Chaîne généraliste
 Radio Med	5 mai 2015	Diffusion dans la zone du Grand Tunis et du Cap Bon en arabe.	Chaîne généraliste
 KnOOz FM	1er juin 2015.	Diffusion dans les zones de Sousse, Hammamet, Zaghouan, Monastir et Mahdia en arabe.	Chaîne généraliste
 Diwan FM	1er octobre 2015	Diffusion dans la zone du Grand Tunis et de Sfax en arabe.	Chaîne généraliste
 Nejma FM	16 janvier 2016	Diffusion dans la zone de Sousse en arabe.	Chaîne généraliste
 Misk FM	31 juillet 2016	Diffusion dans la zone du Grand Tunis en arabe.	Chaîne musicale

Radios associatives autorisées à diffuser sur la bande FM

Radio Chamel (Beja), Radio Elyssa FM (Gabès), Radio Rayhana (Jendouba), Radio Dream FM (Kairouan / Hajeb laayoun), Cillium FM (Kasserine), Radio Nefzawa (Kébili), Ambiance FM (Mahdia) Radio Mahdia (Mahdia), Radio 8 (Menzel Bourguiba), Radio Vitaa (Nabeul/ Beni Khalled), AL Mandara FM (Ras Jebel), Radio santé (Kairouan), Radio Tela (Kasserine), Radio Sawt Al Manajem (Gafsa), Radio Djerid (Tozeur), Radio Platine (Tunis), Radio Bougarmin (Tunis), Radio 6 (Tunis), Radio Amal (Tunis), Radio Essaida (Tunis), Radio Irada (Tunis), Radio I Watch (Tunis).

Web radios

Capsa FM (Gafsa), Radio Kairouan Libre (Kairouan), Sicca FM (Kef), Radio Mouja (Zarzis), Radio Majus (El Fahs), We love Bizerte (Bizerte), Association Santé & Environnement (Sfax), Radio Tboulba (Teboulba)

Presse quotidienne et hebdomadaire

	Titre	Date de création	Périodicité et langue	Genre
	La Presse de Tunisie	12 mars 1936	Quotidien en français	Presse généraliste
	Assabah	1 ^{er} février 1951	Quotidien en arabe	chaîne généraliste
	Tunis Hebdo	24 septembre 1973	Hebdomadaire en français	Presse généraliste
	Le Temps	1 ^{er} juin 1975	Quotidien en français	Presse généraliste
	Al Anwar	16 août 1981	Hebdomadaire en arabe	Presse généraliste
	Al Chourouk	1987	Quotidien en arabe	Presse généraliste
	Essahafa	Janvier 1989	Quotidien en arabe	Presse généraliste
	Echaâb	2 septembre 2014	Kébili en arabe.	chaîne généraliste
	Le Quotidien	6 avril 2001	Quotidien en français	Presse généraliste
	Le Maghreb	23 août 2011	Quotidien en arabe	Presse généraliste
	24/24 (gratuit)	2018	Bihebdomadaire en arabe et en français	Presse généraliste

Presse magazine

	Titre	Date de création	Périodicité et langue	Genre
	Leaders	Juin 2011	Mensuel en français	Magazine d'actualité
	Réalités	janvier 1979	Hebdomadaire en français	Magazine d'actualité
	L'Économiste maghrébin	2 mai 1990	Bimensuel en français	Magazine économique

Sites d'information en ligne

	Titre	Langue	Genre
	African Manager	Arabe, français et anglais	Actualité économique
	Al Jarida	Arabe	Site d'actualité
	Babnet	Arabe et français	Site d'actualité
	Business News	Arabe et français	Actualité économique
	Directinfo	Français	Site d'actualité
	El Sadaa	Arabe	Site d'actualité
	Espace Manager	Arabe et français	Site d'actualité
	Gnet News	Français	Site d'actualité
	Inkyfada	Arabe et français	Journalisme d'investigation, média associatif
	Kapitalis	Arabe et français	Site d'actualité
	Leaders	Arabe et français	Site d'actualité
	Mag14	Français	Site d'actualité, média associatif
	Nawaat	Arabe, français et anglais	Site d'actualité
	Tanit Press	Arabe	Site d'actualité
	Tourism Mag	Français	Tourisme
	Tunis Tribune	Français	Site d'actualité

	Titre	Langue	Genre
	Tunisie 14	Français	Site d'actualité
	Tunisie Focus	Français	Site d'actualité
	Tunisie numérique	Arabe, français et anglais	Site d'actualité
	Tuniscope	Arabe et français	Site d'actualité
	Tutex	Français	Site d'information financière
	Webdo	Français	Site d'actualité
	Alqatiba	Arabe	Journalisme d'investigation, média associatif
	JDD	Français	Site d'actualité
	Arabesque	Arabe	Site d'actualité
	Réalités online	Arabe et français	Site d'actualité
	Akhbar Al Joumhouria	Arabe	Site d'actualité
	Akher Khabar	Arabe	Site d'actualité



Tawfiq Omrane (alias Omrane Cartoons) a commencé la caricature de presse dans les années 1980 dans divers journaux d'opinion indépendants (*Errai, Al Mostakbel, Al Wehda, Al Mawkef, Le Temps hebdo, Le Phare ...*) qui ont dû cesser leur activité durant l'ère du président Ben Ali. Contraint de changer d'emploi comme beaucoup de caricaturistes politiques, Tawfiq Omrane travaille alors comme graphiste et fonde une maison d'édition, Alfiniq. Après la révolution de 2011, il reprend ses crayons et sa célèbre chouette qui accompagne sa signature apparaît de nouveau dans les pages politiques de la presse nationale. En Tunisie, il collabore notamment pour les sites web de Radio Kalima et Express FM, les journaux *Sawt Echaab* et *Al Jomhourya* ; en France, pour le journal *CQFD* et le site web *The Dissident*. Omrane est lauréat du Prix Academia de la caricature en Tunisie (2014), du Prix de la création Média & Culture en Tunisie, catégorie caricature (2018) et du Prix ADLI pour les libertés individuelles (2019). Il est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages, dont *Le Djerid d'après ses blagues* et *15/15, la Tunisie en dessins*.

Secrétaire général : **Christophe Deloire**
Rédactrice en chef : **Catherine Monnet**
Auteurs : **Bureau RSF à Tunis**
Secrétaire de rédaction : **Carole Coen**
Graphiste : **Stéphanie Barcelo**
Illustrations : **Tawfiq Omrane**



REPORTERS SANS FRONTIÈRES œuvre pour la liberté, l'indépendance, et le pluralisme du journalisme partout sur la planète. Dotée d'un statut consultatif à l'ONU et à l'Unesco, l'organisation basée à Paris dispose de 14 bureaux dans le monde et de correspondants dans 130 pays..

SECRÉTARIAT INTERNATIONAL - CS 90247 - 75083 PARIS CEDEX 02 - TÉL. +33 1 44 83 84 84
BUREAU RSF TUNIS - 14, RUE D'IRAK - 1002 - TUNIS BELVÉDÈRE
WWW.RSF.ORG